

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 octobre 2016

8^{ème} Commission

N° CP-2016-9-8-4

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RIEDISHEIM ET DE
PFASTATT DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Résumé : Le rapport a pour objet le versement d'une subvention d'un montant global de 10 000 € pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes : 5 000 € alloués à la commune de RIEDISHEIM et 5 000 € à la commune de PFASTATT.

L'Assemblée départementale a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration organisé par ces deux communes.

I. Commune de RIEDISHEIM

Par délibération du 12 juin 2015, la Commission Permanente a autorisé le renouvellement de la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège Gambetta, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2018.

La convention, signée le 4 septembre 2015, prévoit, à l'instar de la convention précédente, le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000 €, revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, je vous propose de m'autoriser à verser à la commune de RIEDISHEIM une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année scolaire 2015/2016 (valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2015 : 55,5635€, comme en 2014).

II. Commune de PFASTATT

Par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil départemental a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice Krafft.

La convention, signée le 15 novembre 2011, prévoit le versement au bénéfice de la commune de PFASTATT d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000€, également revalorisée en fonction de l'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, je vous propose de m'autoriser à verser à la commune de PFASTATT une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits correspondants d'un montant total de 10 000 € seront prélevés :

- au bénéfice de la commune de PFASTATT, sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
- au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM, sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN